



Donation avec usufruit - Y a t-il des frais ?

Par **gasgas**, le **18/08/2014** à **22:41**

bonjour,

le frère (91 ans) de ma mère, veuf sans enfant, a décidé de me faire la donation de son patrimoine.

Si par exemple le patrimoine s'élève à 150 000 €, y a t-il des frais de donation à supporter ? et comment se passe le paiement de ces frais en cas de vente de la maison (je suppose qu'ils sont déduits et que je récolterai la différence) mais si je décide de garder la maison, devrais-je payer les frais ? Nous ne sommes pas encore passés devant le notaire, y aura t-il des frais de notaire ?

Merci de m'éclairer

Cordialement

Par **domat**, le **18/08/2014** à **23:21**

Bjr,

bien sur la donation doit se faire par acte notarié, il y aura donc des frais de donations à payer au trésor public (assez élevés entre oncle et neveu, de mémoire 45%) et les émoluments du notaire.

Ces frais seront à payer au moment de la donation, il arrive que le donateur paie les frais.

cdt